



**Arrêté portant délégation à Monsieur Jean-Luc SERVIERES  
5<sup>ème</sup> Vice Président pour la période du 17 décembre 2022 au 25 décembre 2022 inclus  
durant les congés de Monsieur Pascal DOLL, Président**

**Arrêté-22-133**

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier l'article L.5211-9 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.109 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pascal DOLL en qualité de Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.110 du 11 juillet 2020 déterminant la composition du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°20.115 du 11 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Jean-Luc SERVIERES en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président membre du bureau de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°22.023 du 17 mars 2022 portant délégation du conseil communautaire au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Considérant qu'il appartient au Président de la communauté d'agglomération chargé de l'administration et de l'exécution des délibérations du conseil et des décisions du bureau de la communauté de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ou membres du bureau communautaire ;

## **ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Monsieur Pascal DOLL, Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, donne délégation à Monsieur Jean-Luc SERVIERES en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président membre du bureau, pour la période du 17 décembre 2022 au 25 décembre 2022 inclus, à l'effet des présentes, pour :

- procéder à l'instruction et la préparation de tout dossier relevant de l'ensemble des domaines de compétence et d'intervention de la communauté ;
- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, les extraits du registre des délibérations du conseil communautaire et des décisions du bureau, procéder à leur publication et aux transmissions nécessaires ainsi qu'à l'attestation de leur caractère exécutoire ;

- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, l'ensemble des actes relatifs à la gestion du personnel, notamment les actes individuels et contrats ;
- signer tout bordereau de mandats ou de titres quel qu'en soit le montant, en investissement et/ou en fonctionnement (dans la limite des crédits prévus aux budgets) ;
- signer, sous sa responsabilité et sa surveillance, dans l'ensemble des domaines de compétences et d'intervention de la communauté :
  - tous actes, documents, contrats, marchés, bons de commandes à mettre en œuvre dans le cadre des accords-cadres de toute nature, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le conseil ou des décisions prises par le bureau ;
  - tous actes, documents, contrats, marchés de toute nature, hors accords-cadres, dans la limite du montant de 50 000 € HT fixé par le conseil communautaire.

Dans le cadre de cette délégation, la signature de la conseillère déléguée sera précédée de son nom – prénom et de la mention « Pour le Président absent et par délégation – le 5<sup>ème</sup> vice-président »

## ARTICLE 2 :

La délégation donnée à l'article 1<sup>er</sup> habilite Monsieur Jean-Luc SERVIERES en qualité de 5<sup>ème</sup> vice-président membre du bureau:

- à prendre toute initiative utile à l'instruction et à la préparation des dossiers relatifs aux domaines de compétences et d'intervention de la communauté qui lui sont délégués ;
- dans le cadre de ces tâches d'instruction et de préparation, à assurer les relations nécessaires avec les communes de la communauté, les autres administrations et services ;
- à assurer les relations nécessaires avec le public, les associations et organismes intéressés à l'action de la communauté.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur au jour de sa publication à laquelle il sera procédé dès la transmission au représentant de l'Etat prescrite par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 4 :

Monsieur le Président et le Directeur général des services de la communauté d'agglomération sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera faite à Madame la Trésorière Principale de Sarcelles.

Fait à Roissy-en-France,



Affichage le

Arrêté notifié à l'intéressée le  
Signature

*Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*